

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

La Foncière Verte

Société Anonyme
au capital de 9 450 811,50 €
7, rue du Docteur Lancereaux
75008 Paris

Grant Thornton Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

JPA Commissaire aux Comptes

7, rue Galilée
75116 Paris

**Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2020
14^{ème} à 21^{ème} résolutions**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription

La Foncière Verte

Aux actionnaires de la société La Foncière Verte,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, (14^{ème} résolution) ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (15^{ème} résolution) ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de votre société et de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (16^{ème} résolution) ;
- de l'autoriser pour une durée de 26 mois,
- pour chacune des émissions décidées en application 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, et dans la limite de 10% du capital de votre société par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les 15^{ème} et 16^{ème} résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises selon les modalités suivantes à minima égal à la moyenne des vingt derniers jours de bourse avec une décote de 5 % (17^{ème} résolutions);
 - dans le cadre de la délégation visée aux 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, à décider l'augmentation du nombre des titres à émettre, dans la limite de 15% de la limite initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans les 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions (18^{ème} résolution) ;
- de lui déléguer avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par votre société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la 19^{ème} résolution serait fixé à 10.000.000 d'euros, ce montant s'imputant sur les plafonds fixés par les propositions visées aux 15^{ème} et 16^{ème} résolutions (19^{ème} résolution);

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution);

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations conférées aux termes des 14^{ème} à 19^{ème} résolutions est fixé à 15 000 000 euros (21^{ème} résolution).

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du président au titre des 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission. Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème}, 16^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Amandine Muot-Chailleux
Associée

JPA



Hervé Puteaux
Associé